AUBERVILLIERS

VILLE D'AUBERVILLIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME Véronique DAUVERGNE – 8ème ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers, notamment Mme DAUVERGNE en qualité de 8ème adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique DAUVERGNE, 8ème adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité, en vue de l'exercice de la compétence de santé publique, de compléter la délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique DAUVERGNE, 8ème adjointe au Maire, en charge de la santé, de l'hygiène et de la salubrité, en y ajoutant la santé environnementale ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'impose ;

ARRÊTE

Article 1er – Rapporte l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2022 susvisé portant délégation de fonctions et de signature à Madame DAUVERGNE, 8ème adjointe au Maire.

Article 2 – Madame Véronique DAUVERGNE, 8ème adjointe au Maire, en charge de la santé, de l'hygiène, de la salubrité et de la santé environnementale, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et **dans la limite de ses attributions :**

- Les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa délégation ;
- Les correspondances relatives aux rappels à la loi et aux bonnes pratiques ;
- Les correspondances relatives aux recours administratifs préalables obligatoires ou gracieux ;
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa délégation ;
- Les bons de commandes au-delà de 5 000 EUR HT dans la limite du champ matériel relevant de sa délégation et dans la limite du montant maximum desdits marchés ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250618-2025-06-18DAJ1-AI
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Hôtel de Ville d'Aubervilliers
2, rue de la Commune de Paris
93308 Aubervilliers Cedex
www.aubervilliers.fr

Article 3 – Madame Véronique DAUVERGNE, 8ème adjointe au Maire, en charge de la santé, de l'hygiène, de la salubrité et de la santé environnementale, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire **dans le cadre de ses astreintes :**

- Les arrêtés de police ;
- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les actes de police et les autorisations administratives liés aux opérations funéraires ;
- Les bons de commandes pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique…etc.) ;
- Les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence et tout autre acte administratif pouvant être amené à être signé dans l'urgence en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux.

Article 4 – Ces délégations de fonctions et de signature sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 – Ces délégations de fonctions et de signature subsisteront, tant qu'elles ne seront pas rapportées, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 6 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 13 JUIN 2025

Karine FRANCLET,

Maire d'Aubervilliers,
Vice-présidente de Plaine-Commune
Conseillère départementale

Pour le Maire Empêché,
Le 1er Adjoint Pierre Sack

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (Seine-St-Denis)

Notification à l'élue Madame Véronique DAUVERGNE :
Date : Signature :

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250618-2025-06-18DAJ1-AI
Date de réception préfecture : 18/06/2025